



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°66

Réunion du : mercredi 12 juin 2024

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE 2024/2025

2^{ème} Tour : dimanche 09 juin 2024

28164092 SUD ESSONNE ETRECHY / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du 09/06/2024 reporté au 16/06/2024

Reprise de dossier.

Courriel de SUD ESSONNE ETRECHY informant d'un changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu au stade Sandrine SOUBEYRAND à BRUYERES LE CHATEL.

Accord de la Commission.

28164148 LE PIN VILLEVAUDE / ATLETICO DE BAGNOLET du 09/06/2024

Courriel tardif (09/06/2024) de LE PIN VILLEVAUDE informant de son forfait

La Commission enregistre le forfait de l'équipe LE PIN VILLEVAUDE ; l'équipe d'ATLETICO DE BAGNOLET est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

28164135 MONTMORENCY FC / SAINT DENIS US du 09/06/2024

Courriel de MONTMORENCY FC informant de son forfait.

La Commission enregistre le forfait avisé de l'équipe de MONTMORENCY FC ; l'équipe de l'US SAINT DENIS est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

28164163 CONFLANS FC / VLG FOOT 92 du 09/06/2024

Lecture de la feuille de match informatisée ; absence de l'équipe de VLG FOOT 92 à l'heure du coup d'envoi. La Commission enregistre le forfait non avisé de l'équipe de VLG FOOT 92 ; l'équipe de CONFLANS FC est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

28164169 CRETEIL FOOTBALL / STADE EST PAVILLONNAIS du 09/06/2024

Courriel de CRETEIL FOOTBALL informant de son forfait.

La Commission enregistre le forfait avisé de l'équipe de CRETEIL FOOTBALL ; l'équipe de STADE PAVILLONNAIS est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

SENIORS – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

Elle demande à l'arbitre officiel lui confirmer le score final de la rencontre, au plus tard le mardi 18 juin 2024.

2^{ème} et dernier RAPPEL :

25922336 VGA ST MAUR / CO VINCENNES du 02/06/2024 (R2/A)

25923427 ST MAUR LUSITANOS US 2 / PARAY FC 1 du 02/06/2024 (R3/A)

SENIORS – CHAMPIONNAT**502 858 – HOUILLES A.C.**

Seniors R1/A et R3/C

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline, en date du 05 juin 2024 ayant infligé un retrait de trois points au classement respectivement aux équipes Seniors 1 et 2 de HOUILLES A.C..

U20 – CHAMPIONNAT**551851 – RACING CLUB 18^e (R3/A)**

La Commission prend connaissance du courriel de RACING CLUB 18^e.

Elle précise que la feuille de match de la rencontre citée a bien été réceptionnée et rappelle l'article 17.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas d'absence de l'arbitre de la rencontre : « *En cas d'absence d'arbitre officiel désigné ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, la direction de la partie est assurée pour toutes les compétitions par un arbitre de club tel que défini à l'article 22 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage (priorité étant donnée à l'arbitre de club du club recevant si les deux clubs concernés en présentent un) ou, en cas d'absence de ce dernier, par un licencié majeur du club recevant en possession de sa licence* »

La Commission ne peut donc donner une suite favorable à la demande de RACING CLUB 18^e.

U18 – CHAMPIONNAT**25910137 BAGNEUX COM / BRETIGNY FCS du 02/06/2024 (R3/A)**

Courriel de BAGNEUX COM indiquant les circonstances du non-envoi de la feuille de match informatisée et le résultat du score final.

Rapport de l'arbitre officiel indiquant le score final de la rencontre, la Commission enregistre le résultat comme suit :

BAGNEUX COM : 6 buts

BRETIGNY FCS : 7 buts

Composition du COM BAGNEUX

1) SISSOKO ADAMA

- 2) ROASGNAR JUNIOR
- 3) KONATE MASSA
- 4) DJEDJE OBRE
- 5) BOUZZAOUI AMINE
- 6) BOATENG KEVIN
- 7) KOITE ABDERAMANE
- 8) MOHAMED NAOUFAL
- 9) BEAUJEAN AARON
- 10) FEDOUL YANI
- 11) METCHOU JAZE BRYAN
- 12) BAYO CHEIKH
- 13) DESBOIS JOAQUIM
- 14) BA IBRAHIMA

La Commission au club de BRETIGNY FCS de bien vouloir lui communiquer la composition de son équipe et encadrement (numéro de maillot, nom, prénom et numéro de licence, au plus tard pour le mardi 18 juin 2024 à 12h.

U17 - CHAMPIONNAT

25903866 SENART MOISSY / LINAS MONTLHERY ESA du 02/06/2024 (R2/B)

Rappel.

Courriel de SENART MOISSY informant d'un dysfonctionnement de la tablette lors de la synchronisation et de l'envoi de la feuille de match informatisée.

Courriel de l'arbitre officiel confirmant le résultat du match comme suit :

SENART MOISSY : 5 buts

LINAS MONTLHERY : 3 buts.

De plus, demande aux deux clubs de transmettre la composition de leur équipe respective (numéro de maillot, nom, prénom et numéro de licence) ainsi que de l'encadrement, au plus tard pour le mardi 18 juin 2024 à 12h.

U17 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF)

Elle demande à l'arbitre officiel lui confirmer le score final de la rencontre, au plus tard le mardi 18 juin 2024.

2^{ème} et dernier RAPPEL :

25904021 AC BOULOGNE BILLANCOURT / MACCABI PARIS du 26/05/2024 (R2/C)

U15 – CHAMPIONNAT

Régional 2

Poule A

25894192 ENFANTS GOUTTE D'OR 1 / ESP. PARIS 19 1 du 01/06/2024

La Commission accuse réception du courriel de l'ESP. PARIS 19 et entérine la liste des joueurs ayant participé à ce match :

1. DACI Akram
2. DIAKHITE COOLS Harouna
3. HASSINE Rayane
4. CONDE Kalil
5. DIANKA Maka
6. ABDENNOURI Kenzi
7. CARRARA EL MOBARIK Robin
8. LABDI Ghillesse
9. DAVRISHEV David
10. GORISSE Baptiste
11. TABERKANE Kouceila
12. MAKONDOLO KUEDIATUKA Dyllane
13. CHETEOUI Adam
14. LIMEM AZZOUZ Mikail

Adjoint : DIALLO Mamadou Talibe

Dirigeant : LIENOU Japhet

Educateur : ALOUI Zied

Poule B**25902902 CLICHY USA 1 / MACCABI PARIS METROPOLE 1 du 01/06/2024**

Repris de dossier.

La Commission,

Lecture du rapport complémentaire de l'arbitre officiel et du courriel de MACCABI PARIS METROPOLE,

Considérant qu'il apparaît que les 2 équipes étaient présentes ce jour là,

Considérant que le club de MACCABI PARIS METROPOLE précise:

- Que les joueurs de son équipe étaient présents mais sans accompagnateurs majeurs,
- Qu'un match amical a été fait par la suite entre les 2 équipes (score de 4-1 en faveur de CLICHY USA)
- Qu'il demande d'entériner ce résultat en vertu de l'article 23.7 du RSG de la LPIFF,

Considérant que l'arbitre indique qu'en l'absence de la présence d'un dirigeant ou éducateur pour accompagner l'équipe de MACCABI PARIS METROPOLE, il a décidé de ne pas faire débiter le match,

Considérant que le non déroulement du match est de la responsabilité du club de MACCABI PARIS METROPOLE,

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de MACCABI PARIS METROPOLE et annule le forfait entériné lors de sa précédente réunion,

Pour dire match perdu par pénalité au club de MACCABI PARIS METROPOLE (-1pt ; 0 but) pour en attribuer le gain à CLICHY USA (3pts, 0 but).

Poule G**25910003 GARENNE COLOMBES AF 1 / BAGNEUX COM 1 du 01/06/2024**

Lecture du courriel du club de GARENNE COLOMBES AF indiquant qu'un problème avec la tablette n'a pas permis de faire une FMI.

La Commission entérine la liste des joueurs ayant participé à ce match :

1. CISSE Ibrahim
2. NDJOUONDO Enzo
3. CAMARA Boubou
4. LEMONIER Alan
5. LAMY Martin

6. ALMEIDA DUARTE Tiago
7. LEMAIRE Danyl
8. BEDIOU Jules
9. DIABIURA Alassne
10. BEAUSSIRE AJAVON Celiam
11. BRIKI Yann
12. SALOTTI Gaetan

Educateur : EL BOUCHE Charafdin

Dirigeant : AURIERES Louis

Elle demande :

- A l'arbitre officiel de confirmer le résultat de ce match (4-2 en faveur de GARENNE COLOMBES AF)
- au club de BAGNEUX COM de transmettre la liste des joueurs ayant participé à ce match ainsi que les personnes présentes sur le banc de touche.

U14 – FEUILLE DE MATCHS MANQUANTE
--

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier RAPPEL :

Régional 3 – poule C – 25890789 VIRY ES 1 / RCP FONTAINEBLEAU 1 du 01/06/2024

CDM – FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES
--

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

Elle demande à l'arbitre officiel lui confirmer le score final de la rencontre, au plus tard le mardi 18 juin 2024.

2^{ème} et dernier RAPPEL :

25883644 ISSY LES MOULINEAUX FC / VALLEE 78 FC du 02/06/2024 (R3/A)

25883645 AUDONNIENNE USM / AS MBOA du 02/06/2024 (R3/A)

25883907 CHAMPIONNET S. PARIS / OL. ADAMOIS du 02/06/2024 (R3/B)